



## REBOND DE CROISSANCE DE LA PRODUCTION BIO !

LA PICARDIE A DÉPASSÉ LES **10 000 HA** ENGAGÉS EN BIO,  
10 358 HECTARES EXACTEMENT À LA FIN DE 2014.

Alors que la 16<sup>ème</sup> édition du Printemps Bio<sup>(1)</sup> fête la Bio jusqu'au 14 juin, la Picardie vit une nouvelle dynamique de passage en agriculture biologique. Ce sont depuis le début de l'année 2015 plus de 500 nouveaux hectares engagés en bio au total, soient presque autant que sur l'année 2014 en entier.

Le passage aux pratiques biologiques sur ces nouvelles surfaces provient d'une dynamique profonde d'évolution que les agriculteurs picards ont engagée et de l'accompagnement, notamment, de l'Agriculture Biologique en Picardie (ABP) sur le territoire. Certaines de ces surfaces sont situées sur une aire d'alimentation de captage d'eau potable (AAC) dont des captages Grenelle<sup>(2)</sup>.

Une bonne nouvelle pour cette année 2015, échéance initialement fixée à la France par la Directive Cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état tant pour les eaux souterraines que superficielles. Rappelons que la Picardie est particulièrement vulnérable à la pollution par les nitrates.

L'ABP travaille depuis 2007 avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur la préservation de la ressource en eau en lien avec l'expertise développée par le réseau FNAB. Concrètement, il s'agit d'instaurer une dynamique de territoire de façon à sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers des pratiques de production biologique, avec l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, des collectivités, des aides incitatives, un suivi personnalisé, une sécurisation économique via un accès à des débouchés identifiés ... Objectif affiché : préserver et restaurer la qualité de l'eau de ces territoires en limitant les pollutions diffuses liées à l'agriculture.

En Picardie, l'ABP accompagne 17 zones à enjeux Eau identifiées en lien avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les surfaces en conversion vers l'agriculture biologique sur les AAC représentent 57% de la dynamique actuelle.

**Vous représentez une collectivité, un opérateur agricole ? Vous êtes agriculteur ? Vous souhaitez faire avancer la préservation de l'eau via les changements de pratiques agricoles sur votre territoire ?** Après l'événement Terr'Eau Bio en 2014, l'ABP propose cette année un **VOYAGE D'ETUDES « Quand une régie municipale se réapproprie le développement agricole de son territoire pour agir sur la qualité de son eau potable »** à Lons-le-Saunier du 18 au 20 novembre prochain. Foncier, restauration collective, aides incitatives, actions agricoles et structuration de filières sont les différentes thématiques traitées et partagées lors de ce voyage d'études. Renseignements auprès de Delphine Beun au 03 22 22 58 30. Programme détaillé sur [www.bio-picardie.com](http://www.bio-picardie.com).

(1) Programme des animations du Printemps bio sur [www.printempsbio.com](http://www.printempsbio.com)

(2) Captage Grenelle : Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont ainsi publié en 2009, sur leur site Internet respectif, une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux premières études hydrogéologiques qui ont parfois imposé la séparation ou le rassemblement de captages en un seul ouvrage de prélèvement et à la prise d'ampleur de la démarche induisant des démarches volontaires de ralliement à la démarche, cette liste initialement constituée de 507 entités s'est enrichie avec le temps. Elle contient aujourd'hui de l'ordre de 530 ouvrages constitués de plus de 890 points de prélèvement (cf. définition Sandre).

Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces ouvrages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La mise en œuvre de ces programmes d'actions participe aux objectifs de l'article 27 de la loi de programmation relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (Loi Grenelle I).

L'ABP bénéficie du soutien financier de l'État par le biais de la DRAAF Picardie, du Conseil régional de Picardie, des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Artois-Picardie, du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Général de l'Aisne.